

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 183 Rect.

présenté par
M. Carayon et M. Carrez

ARTICLE 59

À l'alinéa 8, après le mot :

« excéder »,

insérer les mots :

« 120 % en 2012, 130 % en 2013, 140 % en 2014 et, à compter de 2015, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer le lissage dans le temps de l'augmentation des prélèvements au FSRIF.